

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00494

Numéro SIREN : 831 245 824

Nom ou dénomination : 2BZ SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 2040

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2018

DU 01 AOUT 2018

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 2018B494

« 2BZ SERVICES »

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 104 AVENUE DE FRANCE

75013 PARIS

R.C.S : 831 245 824 PARIS

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 25/07/2018**

SOUHEIL BENBOUZID, associé unique et Président de la société « **2BZ SERVICES** » au capital de 1,00 €, a pris les décisions suivantes :

Première décision

SOUHEIL BENBOUZID, Président et associé unique de la Société «**2BZ SERVICES**», domicilié au **104 AVENUE DE FRANCE – 75013 PARIS**, décide de son changement d'adresse.

La nouvelle adresse étant :

«**9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES**»

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision

L'associé unique décide du transfert de siège social de la Société.

La Société domiciliée au « **104 AVENUE DE FRANCE – 75013 PARIS** » sera désormais domiciliée au «**9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES**».

Cette décision est adoptée.

Troisième décision

Cette deuxième décision modifie ainsi l'Article 4 des Statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

INITIALEMENT:

Le siège social est fixé au : 104 AVENUE DE FRANCE – 75013 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision de l'associé unique.

PV AGE DU 25/07/2018 :

Le siège social est fixé au : 9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES.
Il pourra être transféré par simple décision de l'associé unique.

Cette décision est adoptée.

Quatrième décision

L'associé unique et Président, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision a été adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

*certifié - conforme par
le représentant légal*

Signature :

Président et Associé unique



60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2040

01 AOUT 2018

« 2BZ SERVICES »

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 104 AVENUE DE FRANCE

75013 PARIS

R.C.S : 831 245 824 PARIS

DU

RCS Beauvais

N°

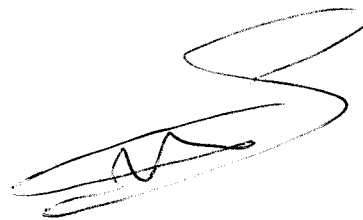
N° de gestion 2018B494

LISTE DES SIEGES ANTERIEURS

De la création au 25/07/2018

- 104 AVENUE DE France – 75013 PARIS

Signature du Président



25.07.2018

2BZ Services
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 Euros
Siège Social : 9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES

LE SOUSSIGNÉ,

Monsieur BENBOUZID Souheil
Marié,
Né le 18 Juillet 1978 à FOUGERES,
De Nationalité Française,
Demeurant 9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la
Société par Actions Simplifiée dont le Président Directeur Général est l'associé unique.

60-01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2018

DU 01 AOUT 2018

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 201813494

STATUTS

Mis à jour le 25/07/2018

ARTICLE 1 - FORME

La société par actions simplifiée, régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 -OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Les activités de prestation travaux tous corps d'état, travaux second œuvre, électricité, climatisation.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant qu'en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 -DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : 2BZ Services

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou de l'abréviation "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 -SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 9 RUE DU MARAIS 60600 FITZ JAMES.
Il pourra être transféré par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 -EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 Avril et finit le 31 Mars de chaque année.

Le premier exercice social commencera le 24 Juillet 2017 et sera clos le 31 Mars 2018, il durera donc exceptionnellement 9 mois.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 7 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique, Monsieur BENBOUZID Souheil a procédé aux apports suivants :

- Apports en numéraire : mille euros

Soit une somme en numéraire de mille euros, correspondant à cent actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros chacune, souscrites en totalité.

La somme totale des apports versée, soit, mille euros, a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BRED Banque Populaire, à l'adresse : 2 rue du Général Leclerc 94000 Créteil.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à 1000 euros, réparti en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 -AUGMENTAION - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 12 -TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 13 -NOMINATION DES DIRIGEANTS

I - Le Président nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est l'associé unique, Monsieur BENBOUZID Souheil.

II - La société est représentée, dirigée et administrée par le Président.
Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - DECISION DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 15 - COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le président directeur général.

Des services d'expert-comptable peuvent être engagés.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 16 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION-LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 18 - FRAIS/FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Fitz-James, le 25 juillet 2018

En 5 exemplaires.

"Certifié conforme par le représentant légal"

